



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, Shamsul Bari

Résumé

La Somalie a atteint un stade critique dans la situation compliquée où elle se trouve depuis deux décennies. Après avoir enduré l'une des crises humanitaires les plus douloureuses au cours de cette période, le pays est à présent sur le point d'aborder une nouvelle page de son histoire. Il est à espérer que lorsque le Conseil des droits de l'homme se saisira du présent rapport, la feuille de route qui doit mener la Somalie des sombres heures du passé à un avenir meilleur aura conduit à l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement, élu, à Mogadishu. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant s'efforce de décrire les faits nouveaux survenus sur les plans militaire, politique et diplomatique au cours de l'année écoulée, ainsi que la situation humanitaire et l'état des droits de l'homme en Somalie. Le rapport s'achève sur des recommandations, à l'intention du Gouvernement somalien, tant actuel que futur, et de la communauté internationale, en vue d'exploiter au mieux les avancées réalisées grâce aux efforts combinés de toutes les parties prenantes pour créer une Somalie nouvelle, où régneront l'état de droit et le respect universel des droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
II. Rappel.....	9–11	4
III. Principaux faits nouveaux.....	12–49	5
A. Situation en matière de sécurité.....	13–22	5
B. Feuille de route menant à la fin de la transition.....	23–27	6
C. Somaliland.....	28–33	7
D. Puntland.....	34–40	8
E. Régions de Sool, Sanaag et Cayn.....	41–49	9
IV. Faits nouveaux dans les domaines des droits de l’homme.....	50–82	11
A. Droit à la vie.....	50–59	11
B. Droit à l’alimentation.....	60–61	12
C. Déplacement forcé.....	62–65	13
D. Violence à l’égard des femmes.....	66–68	13
E. Protection des enfants.....	69–74	14
F. Liberté d’expression et médias.....	75–80	15
G. Traitement des prisonniers.....	81–82	16
V. Autres faits nouveaux.....	83–84	17
VI. Conclusions et recommandations.....	85–133	17
A. Gouvernement fédéral de transition et institutions fédérales de transition.....	96–106	19
B. Somaliland.....	107–110	20
C. Puntland.....	111–113	21
D. Communauté internationale.....	114–121	21
E. Système des Nations Unies.....	122–132	22

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 17/25 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier a, entre autres dispositions, renouvelé pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et l'a prié de lui faire rapport à sa vingt et unième session. Le présent rapport couvre la période allant de septembre 2011 au début d'août 2012.

2. L'Expert indépendant a effectué sa huitième visite sur le terrain, en Somalie et au Kenya, du 15 au 25 avril 2012. Il s'est rendu à Nairobi, à Hargeysa dans le Somaliland, à Garoowe et Boosaaso dans le Puntland, et à Mogadishu, capitale fédérale de la Somalie. Escorté par un convoi militaire fourni par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'Expert indépendant a pu passer deux jours et deux nuits à Mogadishu et se déplacer à deux reprises à travers la ville pour s'entretenir avec le Premier Ministre, le Ministre de l'intérieur et d'autres hauts responsables.

3. À Nairobi, l'Expert indépendant a tenu des réunions avec la Représentante spéciale du Secrétariat général pour la Somalie, Augustine Mahiga, et le chef d'État major, Hasmik Egian, qui lui ont fourni des éléments d'information utiles sur les difficultés rencontrées par l'ONU pour ce qui est de progresser dans l'application de la feuille de route qui doit déboucher sur la fin de la transition en Somalie. Il a été en outre entendu un exposé détaillé sur la situation présenté par le Groupe des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), l'Unité constitutionnelle mixte, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Groupe de travail sur les droits de l'homme de l'Union européenne.

4. À Mogadishu, l'Expert indépendant a tenu toute une série de discussions avec le Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition, Abdiweli Mohamed Ali, qui a réitéré son engagement à clore dans de bonnes conditions la période de transition en dépit des difficultés sur le plan de la sécurité. L'Expert indépendant s'est également entretenu avec le Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale, Abdisamad Mohamed Hassan, qui lui a brossé un tableau d'ensemble de la situation militaire et sécuritaire dans la région Centre-Sud de la Somalie et de la politique gouvernementale à l'égard des membres d'Al-Chabab déserteurs ou faits prisonniers. Le maire de Mogadishu a mis l'Expert indépendant au courant des grandes difficultés qu'il rencontre sur le plan de la sécurité, s'agissant de fournir des services de base à la population vivant dans les zones libérées. La réunion avec le Groupe de travail technique sur la justice et les mesures correctionnelles, à laquelle assistait également le Procureur général, a permis à l'Expert indépendant de saisir combien est sombre la situation qui prévaut dans le pays par suite de l'effondrement du système judiciaire et pénitentiaire.

5. À Mogadishu, l'Expert indépendant a reçu des informations utiles de représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, de l'UNICEF, du Centre d'action antimines de l'ONU et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ainsi que du Coordonnateur adjoint des affaires humanitaires. Il a été également informé de la situation sur le front militaire par le commandant de la force de l'AMISOM et le Représentant spécial adjoint du Président de l'Union africaine.

6. L'Expert indépendant s'est entretenu avec des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme à Mogadishu. Il a ainsi pris connaissance des risques qu'ils courent à tout moment en travaillant dans l'une des villes les plus dangereuses au monde.

7. Dans le Somaliland, l'Expert indépendant s'est entretenu avec des ministres et d'autres hauts responsables du Gouvernement. Dans le Puntland, il a participé à la cérémonie de clôture du processus d'adoption de la nouvelle constitution du Puntland, qui se tenait à Garoowe. Il s'est ensuite entretenu avec le Président, des membres du Gouvernement et d'autres responsables. Au cours de sa visite à Boosaaso, dans le Puntland, il a pu observer *de visu* la situation des personnes déplacées et les problèmes qu'elles rencontrent.

8. Le présent rapport se fonde sur les informations obtenues par l'Expert indépendant durant ses entretiens avec les multiples interlocuteurs susmentionnés. L'Expert indépendant a également consulté les publications et rapports de presse récents sur les événements en Somalie et il a reçu les communications émanant de personnes qui appelaient son attention sur des questions importantes relatives aux droits de l'homme.

II. Rappel

9. Selon des données récentes émanant du HCR¹, la Somalie a produit le plus grand nombre de réfugiés au monde après l'Afghanistan et l'Iraq. Il y a plus d'un million de réfugiés somaliens dans la région. Ces derniers ont été essentiellement accueillis par le Kenya, le Yémen, l'Éthiopie, l'Érythrée, Djibouti, la République-Unie de Tanzanie, l'Ouganda et l'Égypte. Près de 1 360 000 Somaliens déplacés à l'intérieur du pays ont été installés essentiellement dans la région Centre-Sud. Au total, 44 734 Somaliens ont cherché refuge dans les pays voisins au cours des cinq premiers mois de 2012, auxquels il convient d'ajouter près de 39 000 personnes déplacées, essentiellement vers la région Centre-Sud.

10. La Somalie a été le pays de la corne de l'Afrique le plus durement touché par la sécheresse qui se poursuit et qui est généralement considérée comme la pire des soixante dernières années. Dans un pays ravagé par deux décennies de guerre civile, l'absence de pluies pendant plusieurs saisons consécutives a entraîné la raréfaction et un renchérissement extrême des produits alimentaires. Selon les estimations du HCR, quelque 3,7 millions de Somaliens auraient un besoin urgent d'aide humanitaire. Les Somaliens sont de plus en plus nombreux à quitter leur foyer, à marcher sur des milliers de kilomètres à la recherche de vivres, pour finir pour la plupart dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie ou des camps de réfugiés au Kenya et en Éthiopie, dans des conditions de malnutrition extrême.

11. Selon le Coordonnateur des secours d'urgence, la situation humanitaire en Somalie a atteint un point critique et doit continuer de figurer au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. Il n'y a certes plus de situation de disette mais nombreuses sont les personnes qui demeurent en situation critique et cette situation pourrait se détériorer assez rapidement. Les pluies d'avril-juin ont été tardives et mal réparties. De ce fait, la récolte risque d'être moins abondante et plus tardive que d'habitude. Les personnes qui se trouvent dans le sud de la Somalie risquent de connaître des niveaux alarmants d'insécurité alimentaire plus tard en 2012².

¹ Voir le Population Movement Tracking Mogadishu Monthly Dashboard (Tableau mensuel de Mogadishu pour le suivi des mouvements de population), mai 2012. Disponible à l'adresse www.unhcr.org/4fec227b9.html.

² Voir à l'adresse: <http://reliefweb.int/report/somalia/emergency-relief-coordinator%E2%80%99s-key-messages-somalia-5-july-2012-issue-number-9>.

III. Principaux faits nouveaux

12. Deux faits nouveaux importants sont à signaler pour la période couverte par le présent rapport: le premier, concernant la situation en matière de sécurité, a trait au retrait d'Al-Chabab de Mogadishu au début d'août 2011 et le second à l'adoption d'une feuille de route pour l'achèvement de la période de transition en Somalie le 20 août 2012.

A. Situation en matière de sécurité

13. Le retrait d'Al-Chabab de Mogadishu a constitué un fait nouveau important d'ordre politique et sécuritaire qui a eu un effet direct sur la situation des droits de l'homme en Somalie. La cessation des combats de type classique s'est immédiatement traduite par un changement des types de blessures traitées dans les principales installations médicales de Mogadishu. Elle a aussi permis de replacer la capitale sous l'autorité du Gouvernement fédéral de transition, qui a ainsi pu mieux desservir la population.

14. Toutefois, en dépit du retrait d'Al-Chabab de Mogadishu, de violents affrontements armés ont continué d'opposer dans d'autres zones Al-Chabab aux forces de l'AMISOM et du Gouvernement fédéral de transition et à leurs alliés tout au long de décembre 2011 et janvier 2012. Ces affrontements étaient essentiellement circonscrits à la périphérie de la ville. Par la suite, les attaques des insurgés ont commencé à perdre en fréquence et en efficacité face à la pression croissante des forces du Gouvernement et de l'AMISOM qui avaient reçu des renforts, ce qui a permis une incursion réussie en direction du couloir d'Afgooye. Le Gouvernement et l'AMISOM ont ainsi pu étendre leur influence au-delà de Mogadishu.

15. Un autre élément du conflit a trait au regain de visibilité des troupes éthiopiennes. En concentrant de fortes unités de combat dans les villes frontalières, ces troupes ont chassé Al-Chabab de places fortes importantes, notamment de la ville clef de Baidoa. Al-Chabab a réagi en changeant de tactique, pour passer à une combinaison d'éléments de guerre classique et de guerre asymétrique qui provoquent des pertes et contribuent à maintenir l'instabilité.

16. L'arrivée des forces kényanes en octobre 2011 a constitué un autre fait nouveau. Officiellement placées sous contrôle de l'AMISOM le 6 juillet 2012, ces forces ont beaucoup contribué, par leurs frappes aériennes notamment, à la reconquête de territoires dans la région Centre-Sud précédemment occupés par des éléments d'Al-Chabab, qui ont tenté de freiner cette avance par des raids sporadiques.

17. Cette multiplication des fronts, conjuguée aux divisions internes, aux désertions et à la perte de combattants étrangers, a commencé à affaiblir les forces d'Al-Chabab. Au cours de la période à l'examen, les forces de l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes ont étendu leur contrôle sur l'essentiel des parties centre et sud de la Somalie et étaient sur le point de prendre Kismaayo.

18. L'effectif de l'AMISOM s'établissait à 9 800 hommes environ dans le secteur 1 (Mogadishu). Environ 4 660 membres du contingent kényan ont été déployés dans le secteur 2 (région Sud), soit un effectif total actuel de près de 14 460 hommes. Avec l'arrivée de 2 500 hommes supplémentaires du Burundi et de l'Ouganda à déployer dans le secteur 3 (Baidoa et région Centre), et de 600 autres venus de Djibouti et déployés dans le secteur 4 (Beledweyne et Hiraan oriental), l'effectif de l'AMISOM devrait bientôt atteindre le niveau maximum (17 731) prévu dans son mandat.

19. Par suite du renforcement des effectifs de l'AMISOM, la liberté de circulation des personnes à Mogadishu s'est notablement améliorée, ce qui a été dans une large mesure rendu possible par l'élimination des mines terrestres, des rebus de guerre explosifs et des engins explosifs improvisés dans toute la ville.

20. L'initiation régulière des forces de l'AMISOM au droit humanitaire et aux droits de l'homme a donné de bons résultats, notamment en ce qui concerne la prévention des violences sexuelles liées au conflit. L'AMISOM semblait nettement mieux perçue et davantage approuvée par la population. Selon les observateurs, les opérations militaires de février 2012 dans le couloir d'Afgooye ont montré que les mesures prises par l'AMISOM pour réduire autant que faire se peut les pertes civiles en choisissant des angles d'attaque précis et en exigeant des vérifications multiples des cibles ont été largement couronnées de succès.

21. Des évolutions positives sont également à signaler en ce qui concerne le renforcement des forces de sécurité nationales. Un comité de coordination a été mis sur pied pour examiner le code de conduite, les futures installations logistiques, les données relatives aux états de paix, la ventilation par sexe des données et le régime de pension des anciens combattants, ainsi que pour organiser la répartition des véhicules et du matériel militaires. L'Expert indépendant est toutefois préoccupé par les contraintes qui continuent de peser sur le renforcement des capacités de ces forces de sécurité en raison de l'aptitude limitée du Gouvernement à payer et équiper leurs membres.

22. Des améliorations sont à noter également en ce qui concerne les forces de police. Le soutien des donateurs a permis de verser des bourses aux participants aux stages de remise à niveau organisés par l'École de police de Mogadishu. Des indemnités de formation ont été versées à d'autres. Les efforts faits pour résorber les arriérés de traitements des policiers sont également en bonne voie, encore qu'un surcroît d'effort s'impose pour apurer ces comptes.

B. Feuille de route menant à la fin de la transition

23. La feuille de route menant à la fin de la période de transition a été prescrite par l'Accord de Kampala de juin 2011, en vertu duquel les dirigeants des organes exécutifs et législatifs du Gouvernement sont convenus de prolonger d'une année la période de transition, jusqu'au 20 août 2012. Adopté officiellement lors d'une réunion consultative des parties prenantes somaliennes tenue à Mogadishu le 6 septembre 2011, cet accord visait à améliorer la sécurité à Mogadishu et dans d'autres zones de la région Sud de la Somalie; à finir d'établir et adopter un plan de sécurité nationale et de stabilisation; à poursuivre la réconciliation et la concorde nationales; à achever d'établir et adopter le projet de constitution; à mettre en œuvre des réformes touchant les institutions fédérales de transition; et à organiser les élections aux postes de chef de l'État (président) et de président et vice-président du Parlement avant le 20 août 2012.

24. La réalisation des objectifs clefs de la feuille de route impliquait notamment des efforts de la part du Gouvernement fédéral de transition en direction d'un certain nombre d'administrations régionales. Les consultations visant à mener à son terme le processus d'élaboration de la constitution ont été couronnées par deux conférences constitutionnelles consultatives nationales somaliennes qui se sont tenues à Garoowe, dans le Puntland, du 21 au 23 décembre 2011 (Garoowe I) et du 15 au 17 février 2012 (Garoowe II).

25. Garoowe I a débouché sur une série de principes convenus d'un commun accord concernant la structure, la taille, la base de représentation et les critères de sélection d'un nouveau partenariat fédéral, et l'adoption d'une constitution fédérale par une assemblée constituante nationale, y compris le mandat, le nombre et les critères de sélection des membres de cette assemblée.

26. Garoowe II a permis de parvenir à un consensus sur la nature de la structure fédérale de la Somalie, notamment le statut de la capitale, Mogadishu; la structure de l'exécutif fédéral et les éléments correspondants d'un schéma de système électoral; et la concrétisation opérationnelle des principes de Garoowe I relatifs au processus d'adoption de la constitution et au nouveau Parlement fédéral. À Garoowe II, il a été en outre décidé que les femmes occuperaient au moins 30 % des sièges au Parlement et dans les autres organes mis sur pied pour achever la transition, à savoir l'assemblée constituante nationale et une commission électorale indépendante intérimaire.

27. L'Assemblée constituante a été dûment créée et a ouvert ses travaux à Mogadishu le 25 juillet 2012. Elle s'est réunie jusqu'au 2 août, avec la participation de 825 notables traditionnels venus de 18 régions couvrant l'ensemble du pays. Il a été convenu que, dans la situation sécuritaire actuelle et en attendant l'organisation d'un référendum et d'élections, les notables traditionnels seraient la source de la légitimité électorale et les représentants du peuple pour approuver une constitution provisoire et former un nouveau parlement en vue de mettre fin à la transition actuelle. La proportion de femmes nommées à cette Assemblée n'était toutefois que de 24 %, soit bien en deçà de l'objectif de 30 % fixé à Garoowe II. L'Assemblée a adopté la Constitution provisoire de la Somalie le 1^{er} août.

C. Somaliland

28. Un certain nombre d'événements importants se sont produits dans le Somaliland au cours de la période à l'examen. La Commission nationale des droits de l'homme du Somaliland est devenue progressivement opérationnelle. Bien que n'étant pas en conformité parfaite avec les Principes de Paris, elle se rapprochait néanmoins de leur esprit. Le Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS a aidé la Commission à procéder à un inventaire de ses atouts et de ses points faibles à titre de base de référence pour l'élaboration de sa stratégie future. Toutefois, le fait que la Commission soit placée sous l'autorité du Ministère de la justice a suscité des inquiétudes quant à l'effet probable sur son indépendance. L'Expert indépendant a fait part de ces préoccupations au Ministre de la justice, Hassan Ahmed Aided, qu'il a rencontré au cours de sa mission.

29. Les autorités régionales ont continué de prendre des mesures de renforcement progressif des secteurs de la justice et de la sécurité. En juin 2011, le Ministère de la justice, avec le soutien du PNUD, a lancé une stratégie nationale de la justice qui vise à harmoniser le droit traditionnel (*kheer*), le droit religieux (charia) et la politique judiciaire officielle, le but étant de renforcer les capacités de la magistrature et d'assurer son indépendance conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Cette stratégie a conduit au démantèlement des comités régionaux qui avaient commis dans le passé de graves violations des droits de l'homme. Des préoccupations subsistaient néanmoins à propos de certaines pratiques systématiques d'intimidation, d'arrestation et de détention de journalistes visant à étouffer la liberté d'expression et d'opinion ainsi que les droits des médias. En juillet 2011, le Ministère de la justice, avec le soutien de l'ONUDC, a procédé à une étude sur la situation des détenus dans le Somaliland. Il en ressortait que 70 % des personnes incarcérées avaient été condamnées en première instance sans possibilité de faire appel de cette condamnation.

30. Il ressortait également de cette étude que la majorité des prisonniers étaient en détention préventive ou en détention prolongée sans inculpation, y compris un prisonnier en détention préventive depuis quatre ans. La conclusion de l'étude était que les droits des détenus avant leur procès avaient été violés ou négligés par les autorités compétentes. Les principales raisons de ces violations étaient le manque de coordination entre les forces de police, le corps pénitentiaire, le Bureau du Procureur général, les avocats et les tribunaux, ainsi que le fait que la législation sur l'administration pénitentiaire en vigueur était dépassée et incompatible avec la Constitution du Somaliland et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

31. L'Expert indépendant a examiné les motifs de préoccupation ci-dessus avec le Ministre de la justice, qui l'a informé que, dans la mesure où les droits à la liberté d'expression et d'opinion, à la liberté de la presse et à la liberté d'association et de réunion étaient garantis par la Constitution du Somaliland, aucun journaliste ne pouvait être arrêté sans mandat, à moins qu'il n'ait outrepassé ses droits. Il a regretté que la plupart des journalistes n'aient pas eu de formation universitaire dans leur domaine, manquaient de professionnalisme et privilégiaient avant tout l'information sensationnelle. Le Ministre a demandé l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour élaborer une grande loi sur les médias qui soit conforme aux normes relatives aux droits de l'homme.

32. L'Expert indépendant a été mis au courant des efforts faits par les autorités du Somaliland pour lutter contre la piraterie. Il a appris par l'ONUSD UNODC que le Somaliland avait fait des progrès en matière d'éradication de la piraterie dans sa zone côtière. Il a été informé de l'arrestation au large des Seychelles de présumés pirates somaliens qui avaient été accusés de piraterie, condamnés puis transférés au Somaliland pour y purger leur peine de prison dans le cadre d'un accord entre les deux pays. Au cours de sa visite de la prison centrale de Hargeysa, l'Expert indépendant s'est entretenu avec des pirates qui avaient été condamnés à des peines allant de dix à vingt ans de prison. Ces derniers se sont plaints du déni de leur droit à une procédure régulière, dans la mesure où on leur avait refusé le droit de faire appel sous droit seychellois. L'Expert indépendant a transmis ces plaintes au Ministre de la justice, qui a déclaré que le Somaliland était convaincu de l'équité de ces procès, ayant envoyé des représentants aux Seychelles et demandé au Groupe des droits de l'homme de se pencher sur la question.

33. L'Expert indépendant a fait part au Ministre de la justice de son grand étonnement quant au fait qu'en dépit de ses précédents appels, des jeunes, aussi bien garçons que filles, étaient encore jetés en prison pour avoir désobéi à leurs parents. Le Ministre a reconnu qu'une tradition séculaire et des pratiques coutumières ne pouvaient disparaître du jour au lendemain mais que, depuis la création du régime actuel en 2010, des efforts avaient été faits pour adopter et appliquer une loi sur la délinquance juvénile. Grâce à des campagnes de sensibilisation à l'intention des parents, le nombre d'affaires de ce type était en nette diminution. Il a ajouté que le Gouvernement avait créé au sein du Ministère de la justice une section spéciale de réadaptation des enfants chargée de s'occuper des enfants en conflit avec la loi.

D. Puntland

34. Dans le Puntland, l'Expert indépendant s'est rendu à Garoowe et dans la ville portuaire de Bossasso. À Garoowe, il a été invité par le Président de l'État somalien du Puntland, Abdirahman Mohamud Farole, à participer à la cérémonie organisée à l'occasion de la ratification par l'Assemblée constituante régionale de la Constitution transitoire du Puntland. Il s'est ensuite entretenu avec le Président Farole et son vice-président, Abdisamad. Il a également eu des entretiens avec le Ministre de la justice, le Ministre de la sécurité et le Président et des membres du Haut Conseil judiciaire, ainsi qu'avec le commandant de la police et des représentants d'organisations de la société civile. Il a aussi visité la prison centrale de Garoowe.

35. L'Expert indépendant a félicité le Président pour les réalisations de son gouvernement depuis leur précédente réunion, en 2011. Il a pris acte des efforts déployés par le Président pour engager et soutenir le processus de démocratisation et progresser vers un système politique multipartite, comme en témoignait la création d'une commission électorale qui avait facilité le processus menant à la promulgation d'une loi sur les associations politiques et la ratification de la Constitution de transition. Il a aussi reconnu

les difficultés rencontrées par le Puntland en matière de sécurité compte tenu des informations faisant état de l'entrée sur son territoire d'éléments d'Al-Chabab fuyant la région Centre-Sud de la Somalie. Il a toutefois insisté sur la nécessité de garantir aux suspects une procédure régulière et de leur accorder leur droit à un procès équitable conformément à la Constitution du Puntland.

36. L'Expert indépendant a félicité les autorités du Puntland pour l'absence de distinction entre les sexes dans la formulation de la Constitution récemment ratifiée. Il a néanmoins exprimé des préoccupations quant au fait que certaines dispositions de la Constitution n'étaient pas conformes aux normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir que les préoccupations exprimées par l'UNPOS à propos de certains articles seraient prises en considération dans le sens d'un renforcement de la Constitution.

37. En novembre 2011, l'organe législatif du Puntland a adopté la loi relative au Défenseur des droits de l'homme mais personne n'a encore été nommé à ce poste. L'Expert indépendant a exhorté le Président à faire en sorte que le Bureau de la promotion et de la défense des droits de l'homme au Puntland puisse fonctionner, en veillant à la transparence du processus de sélection de la personne qui va occuper ce poste, par exemple par un appel public à candidatures.

38. L'Expert indépendant a fait part au Président de sa préoccupation quant à la pratique en matière de nomination et de destitution des juges qui, laissée à l'entière discrétion de l'exécutif et du législatif, risquait de nuire à l'indépendance de la magistrature. Il a dit espérer que des mesures seraient prises pour faire en sorte que les décisions en la matière fassent l'objet de consultations avec une autorité juridique indépendante. Il a suggéré de faire intervenir le Haut Conseil judiciaire dans les examens et recommandations relatifs aux nominations et destitutions des membres du corps judiciaire. Il a aussi demandé au Président d'envisager d'abolir la peine de mort ou, au moins, de s'engager en faveur d'un moratoire sur toutes les exécutions, conformément aux engagements pris par la Somalie dans le cadre de l'Examen périodique universel³.

39. L'Expert indépendant a aussi fait part aux autorités du Puntland de sa préoccupation devant la promulgation de la loi sur la circoncision, qui interdisait la circoncision pharaonique mais autorisait d'autres formes de mutilation génitale féminine. Il a instamment demandé que la loi soit modifiée de manière à interdire toutes formes de mutilation génitale féminine, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 de la Constitution du Puntland, qui garantit à toute personne le droit à la protection de son corps et de son intégrité physique, et conformément également aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Un engagement en ce sens a été pris au cours de l'Examen périodique universel concernant la Somalie, en 2011.

40. L'Expert indépendant a été informé qu'en juillet 2012, le Président Farole avait signé l'acte de promulgation de la loi sur les associations politiques, ce qui avait permis la création au Puntland de partis politiques qui n'était pas autorisée auparavant.

E. Régions de Sool, Sanaag et Cayn

41. L'Expert indépendant a été informé de la constitution dans le Nord de la Somalie d'un État fédéré somalien semi-autonome rassemblant les régions de Sool, Sanaag et Cayn et connu sous le nom de «État de Khatuumo», et ce, par un groupe de politiciens, de personnalités de la diaspora, de notables traditionnels et de chefs religieux du sous-clan Darod des Dulbahante qui s'étaient réunis à Taleeh en janvier 2012. Ce territoire était

³ A/HRC/18/6.

revendiqué à la fois par le Somaliland et le Puntland. L'«administration du Khatuumo» a annoncé qu'elle soutenait l'unité de la Somalie. Le Président du Gouvernement de transition a d'abord annoncé la reconnaissance de l'État de Khatuumo mais est revenu par la suite sur cette décision.

42. Il convient de rappeler que le clan des Dulbahante occupait politiquement une place charnière dans le différend territorial opposant le Puntland et le Somaliland à propos de Sool et Sanaag. Les conflits d'allégeance à l'intérieur du sous-clan entre le Somaliland et le Puntland étaient souvent cause d'instabilité dans la région et de tension entre les deux autorités, encore que le Puntland comme le Somaliland s'efforçaient de faire une place aux représentants des Dulbahante dans leurs administrations respectives. Depuis l'apparition de l'État de Khatuumo, les habitants (en particulier dans la région de Sool) ont apparemment exprimé leur appui au nouvel État dans des manifestations publiques que les forces de sécurité du Somaliland auraient réprimées par la force, répression qui a fait un certain nombre de morts.

43. La situation demeure tendue sur les plans politique et sécuritaire dans la région. Au cours de la période à l'examen, des affrontements ont de temps à autre opposé les forces du Somaliland et des groupes armés ralliés à l'État de Khatuumo, causant de nombreux morts et autres pertes civiles. Le 26 janvier 2012, les combats auraient repris entre les forces du Somaliland et les milices du clan des Dulbahante dans un village proche de Buuhoodle, dans la région de Cayn. Ces combats ont causé plusieurs morts et autres pertes. En février 2012, des combats ont de nouveau éclaté entre les forces du Somaliland et des forces ralliées à l'administration du Khatuumo près de la ville frontalière de Buuhoodle, provoquant des morts et autres victimes parmi la population civile et forçant certains résidents à prendre la fuite.

44. Au cours de sa visite au Somaliland, l'Expert indépendant a eu une discussion concernant cette situation avec Harshi Abdi Hassan, Ministre au Cabinet présidentiel, qui l'a informé que le Président Silanyo était attaché au dialogue et avait appelé à une conférence de paix à cet égard. Par ailleurs, des pourparlers de paix étaient en cours en vue de trouver une solution pacifique. Il a ajouté que les pourparlers entre le Ministre de la justice et un dirigeant du Khatuumo qui se déroulaient à Djibouti et la conférence envisagée à Abou Dhabi étaient sur de bons rails.

45. En réponse aux préoccupations exprimées par l'Expert indépendant à propos d'allégations de répression par les forces de sécurité du Somaliland de personnes sans armes qui exerçaient leur droit de manifester pacifiquement, le Ministre a rejeté ces allégations en expliquant que les personnes en question étaient opposées au Gouvernement et que ce dernier était responsable de l'ordre public. Il a ajouté que, contrairement à d'autres régions somaliennes, il n'y avait aucun clan dominant dans ces territoires, tous les clans ayant une population mixte. Il a déclaré que la région de Sanaag avait été pacifiée mais qu'il subsistait quelques zones qui ne l'étaient pas dans la région de Sool, dont des forces opposées à la paix avaient profité pour attaquer l'armée du Somaliland.

46. L'Expert indépendant ayant demandé que le Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS et d'autres organisations de défense des droits de l'homme soient autorisés à surveiller les violations alléguées des droits de l'homme dans la région, le Ministre a accepté d'autoriser, de faciliter et d'organiser de telles visites. L'Expert indépendant a appelé l'attention du Ministre sur l'action de Dialogue humanitaire, un organisme indépendant basé à Genève qui aide à promouvoir le dialogue entre des parties en conflit.

47. L'Expert indépendant avait soulevé la même question auprès du Président du Puntland et du Vice-Président Abdisamad Ali Shire, ce dernier étant originaire de la région de Sool. Les deux ont revendiqué l'appartenance de ces territoires au Puntland et se sont donc opposés à la création d'un nouvel État. Le 21 janvier 2012, le jour des manifestations,

le Vice-Président aurait déclaré que le Puntland était constitutionnellement en droit de libérer Las Anod des forces du Somaliland et aurait demandé à ces dernières de quitter la région de Sool.

48. Par la suite, le 4 juin, des milices ayant fait allégeance à l'État de Khatuumo ont pris un poste de contrôle occupé par les forces de sécurité du Puntland et occupé le village de Tukaraq. Les notables traditionnels et les dirigeants communautaires des deux parties ont engagé des négociations le 12 juin pour éviter un conflit. Le 16 juin, les forces du Somaliland sont entrées à Tukaraq, obligeant les milices de Khatuumo à se retirer. Toutefois, au bout de quelques heures, les forces du Somaliland sont retournées dans leur base de Laascaanood, dans la région de Sool, après quoi les membres de l'armée du Puntland ont pris le contrôle de Tukaraq. Le 18 juin, selon certaines informations, au moins 120 membres de différents secteurs des forces de sécurité du Puntland ont déserté et rejoint la milice de l'État de Khatuumo. Selon certaines informations, ces déserteurs ont été accueillis par des membres de l'administration de Khatuumo et des habitants de la région.

49. L'Expert indépendant a par la suite appris que le Président du Somaliland et un dirigeant des régions de Sool, Sanaag et Cayn s'étaient rencontrés à Djibouti le 27 juin 2012 et étaient convenus de résoudre le problème et de mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme résultant du conflit dans la région. L'Expert indépendant voudrait appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation dans les régions de Sool, Sanaag et Cayn, qui risque de devenir incontrôlable.

IV. Faits nouveaux dans les domaines des droits de l'homme

A. Droit à la vie

50. La fin des combats à Mogadishu a entraîné une amélioration de la situation des civils vivant dans la capitale. Le nombre des victimes de tirs a nettement diminué par rapport à 2011, année au cours de laquelle pour le seul mois de mai, 1 590 personnes, dont 735 enfants âgés de moins de 5 ans, avaient été admises dans les hôpitaux de Mogadishu pour des blessures provoquées par des armes à feu. Au cours du mois de janvier 2012, en revanche, le nombre des victimes s'établissait à 500 environ, dont 43 enfants de moins de 5 ans.

51. L'interdiction des tirs directs et la définition par l'AMISOM de zones sans tir ont aussi contribué à la diminution du nombre de victimes civiles. La mise en place par AMISOM d'une cellule de suivi des victimes civiles devrait aussi contribuer à accentuer cette évolution à la baisse.

52. Le nombre de morts et de blessés imputables à des combats de type non classique, à la violence et à l'insécurité est demeuré très élevé. Al-Chabab a publiquement annoncé son intention de poursuivre de telles attaques et a revendiqué l'attaque d'octobre 2011 à Mogadishu, qui avait fait près de 70 morts, dont de nombreux étudiants qui déposaient leur candidature à des bourses, et celle de février 2012 qui a fait 15 morts près de l'hôtel Muna.

53. Le grand nombre d'attaques menées par Al-Chabab dénotait le peu de cas fait des règles de la guerre traditionnellement enracinées dans la culture somalienne. Al-Chabab aurait ainsi annoncé qu'il continuerait d'utiliser des engins explosifs improvisés, tactique à laquelle est imputable un pourcentage important des victimes. Le 27 février, par exemple, un engin de ce type a explosé au cours d'un match de football dans le district de Wardhigley, tuant 5 personnes et en blessant 12.

54. À l'extérieur de Mogadishu, les opérations militaires des forces éthiopiennes et kényanes ont fait à plusieurs reprises des victimes civiles. À titre d'exemple, lors d'une frappe aérienne contre Jilib à la fin du mois d'octobre 2011, un missile a touché un camp de personnes déplacées, faisant 5 morts, dont 1 femme et 3 enfants, et 45 blessés. Les forces kényanes ont nié toute responsabilité pour cet incident tandis que l'organisation Médecins sans frontières, qui était présente sur les lieux et a traité les blessés, a publiquement imputé l'incident aux Kényans.

55. Abondantes sont également les informations faisant état de l'assassinat par Al-Chabab de civils accusés de collaboration avec le Gouvernement fédéral de transition. En février 2012, à Baidoa, un homme qui faisait la lessive pour un ministre a été abattu après la prière du soir. Al-Chabab avait enjoint à la population de ne pas soutenir les forces du Gouvernement fédéral de transition ou leurs alliés. Inversement, des personnes soupçonnées d'être membres d'Al-Chabab ont été également arrêtées à plusieurs reprises par le Gouvernement et ses alliés, sans que l'on sache clairement selon quelles procédures et quel était le statut de ces détenus.

56. Entre les 11 et 13 juin, Al-Chabab aurait décapité des civils dans la région de Galguduud, dans le centre de la Somalie, après que les Éthiopiens et les troupes du groupe islamique modéré Ahl al-Sunna wal-Jamaa se soient retirés de la ville. Dix personnes auraient été décapitées parce qu'elles étaient soupçonnées d'espionnage pour le compte de l'ennemi. Toutes les victimes seraient des hommes accusés d'avoir accueilli les forces éthiopiennes et celles d'Ahl al-Sunna wal-Jamaa dans la ville. Le *muezzin* de la mosquée faisait également partie des victimes.

57. Des inconnus ont abattu le Procureur général de la région de Sool sous administration du Somaliland, ce qui en faisait le deuxième magistrat tué dans le nord de la Somalie en moins d'un mois. Des inconnus armés de pistolets ont ouvert le feu sur le magistrat alors que celui-ci assistait à un match de football à Laascaanood, capitale de la région de Sool.

58. Le 30 juin, un procureur en poste à Gaalkacyo, dans la région de Mudug, a été tué alors qu'il rentrait chez lui. Fin juillet, aucun suspect n'avait été arrêté à propos de cet incident. Dans un autre incident, survenu le 2 juillet, un ancien commissaire de police adjoint a été tué à Garoowe. Aucun suspect n'a été arrêté en liaison avec cet assassinat. Certaines sources médiatiques attribuaient des motivations politiques à cet acte.

59. Le 17 juillet, la Représentante spéciale du Secrétaire général a condamné le meurtre à Mogadishu de l'ancien Ministre du commerce, qui aurait été le fait d'Al-Chabab. L'ancien Ministre et un membre actuel du Parlement, Mohamed Abdinur Garweyne, ont été tués et au moins six autres personnes blessées par une voiture piégée à Mogadishu. Selon des sources de presse, ce meurtre aurait été lié au fait que l'ancien Ministre avait rencontré le Groupe de suivi des Nations Unies à propos d'allégations de corruption.

B. Droit à l'alimentation

60. Le conflit est certes un facteur déterminant des déplacements de population en Somalie mais les informations recueillies par le HCR⁴ font apparaître que, pour la période plus récente, une partie de l'augmentation du nombre des personnes déplacées et des réfugiés pourrait s'expliquer par des problèmes d'accès à un minimum de produits alimentaires. En mai et juin, quelque 6 000 Somaliens auraient été déplacés par l'insécurité

⁴ Voir UNHCR Population Movement Tracking Mogadishu Monthly Dashboard (Tableau mensuel de Mogadishu pour le suivi des mouvements de population), mai 2012. Disponible à l'adresse www.unhcr.org/4fec227b9.html.

alimentaire résultant des faibles pluies saisonnières dans les régions du Juba inférieur et de Bakool. Pour la première moitié de 2012, le HCR a enregistré 13 000 de ces personnes déplacées. Dans la région du Juba inférieur, des personnes se seraient également rendues dans les villes voisines à la recherche d'eau et de pâturages. Des déplacements similaires auraient eu lieu à l'intérieur et autour de la région frontalière de l'Éthiopie.

61. Ces derniers mois, quelque 157 000 réfugiés somaliens se sont mis à l'abri en Éthiopie. Depuis le début de juin 2012, les réfugiés somaliens ont continué d'arriver de plus en plus nombreux (en moyenne près de 1 200 nouveaux arrivants chaque semaine). La raison invoquée par ces réfugiés était l'insécurité physique et alimentaire croissante, y compris la peur du recrutement forcé par Al-Chabab. De nombreux nouveaux arrivants amenaient avec eux toutes leurs possessions, le plus souvent un âne, des charrettes et le peu de bétail qui pouvait leur rester.

C. Déplacement forcé

62. En février 2012, anticipant des combats dans le couloir d'Afgooye du fait des offensives menées par l'AMISOM et les forces du Gouvernement fédéral de transition contre Al-Chabab, environ 22 000 personnes se sont déplacées d'Afgooye à Mogadishu où, selon le HCR, environ 185 000 personnes déplacées étaient déjà réfugiées, ce qui a fait peser une charge supplémentaire sur des services de base déjà insuffisants, notamment en matière d'eau et d'assainissement.

63. De plus, le Gouvernement fédéral de transition a émis des ordres d'expulsion pour reprendre possession de 93 bâtiments publics occupés de longue date situés à Mogadishu. Si la volonté de rendre ces bâtiments à l'usage public et de profiter de la réhabilitation promise par la communauté internationale était compréhensible, il aurait fallu trouver d'autres solutions pour éviter de mettre des personnes à la rue. À la date d'établissement du présent rapport, l'ONU s'attachait, avec le Gouvernement, à mettre en place une politique relative aux personnes déplacées pour contribuer à la mise en œuvre de solutions durables.

64. Dans le Somaliland, la politique gouvernementale qui consiste à combattre toute activité d'Al-Chabab a inspiré de nombreuses déclarations officielles accusant l'immigration en provenance du sud de la Somalie d'être la principale cause d'insécurité. Le 11 septembre 2011, le Gouvernement du Somaliland a annoncé qu'il expulserait sous trente jours quelque 100 000 immigrants en situation illégale.

65. Lors de sa rencontre avec les autorités du Somaliland, l'Expert indépendant a fait part de ses préoccupations face au rapatriement forcé de Somaliens de la région Centre-Sud, ainsi que d'Éthiopiens, d'Érythréens et d'autres réfugiés et demandeurs d'asile, qui risquait de mettre certaines des personnes visées en danger à leur retour. Le Ministre de la justice lui a fait savoir que le Somaliland avait toujours offert son hospitalité aux Somaliens des régions du sud et du centre et aux autres migrants africains. Pendant la sécheresse de 2011, le Somaliland avait envoyé une délégation ministérielle à Mogadishu pour fournir une aide d'urgence aux «frères et sœurs» de Somalie. De plus, des Somaliens originaires de diverses régions de Somalie s'installaient dans le Somaliland et étudiaient dans ses universités. La capitale était néanmoins submergée, son énorme population ayant été mise à mal par la sécheresse. Le Somaliland ne pouvait donc pas se permettre de recevoir un plus grand flux de réfugiés et demandeurs d'asile.

D. Violence à l'égard des femmes

66. La population des camps demeurait vulnérable. Des cas de violence sexuelle contre des femmes et des filles déplacées ont été signalés et recensés par les équipes des Nations

Unies. Toutefois, comme l'a relevé la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences⁵ après s'être rendue en Somalie en décembre 2011, on ignorait le nombre exact de cas puisqu'il n'existait aucune base de données normalisée accessible à tous les partenaires de la protection à Mogadishu. L'Expert indépendant a remercié la Rapporteuse spéciale à l'issue de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session, accueillant avec satisfaction les recommandations importantes qui y figuraient et sur lesquelles les dirigeants somaliens pouvaient s'appuyer.

67. Des victimes de la violence sexuelle et sexiste dans les camps de personnes déplacées ont désigné des «Somaliens armés en uniforme kaki» comme étant les auteurs. Peu de cas ont été signalés à la police parce qu'une telle démarche était jugée futile et du fait de la stigmatisation ou par crainte de représailles. Peu de victimes avaient sollicité des soins médicaux en raison des dépenses encourues. Le Gouvernement fédéral de transition a créé une équipe spéciale chargée des questions relatives à la violence à l'égard des femmes et l'ONU a aidé le Gouvernement à mettre en place des mesures pour prévenir ce phénomène et le combattre.

68. Des soldats de l'AMISOM ont également été mis en cause dans des cas d'exploitation et de violence sexuelles, bien que de tels actes soient interdits par le code de conduite de la mission. Pour prévenir ce phénomène et le combattre avec efficacité, l'AMISOM devrait s'engager davantage auprès de la population locale et renforcer ses mécanismes de prévention et de répression. L'Expert indépendant a été informé des lacunes de l'AMISOM, à savoir l'absence de stratégie d'information et de sensibilisation, de système externe de signalement et de programme d'aide aux victimes. L'effectif de la mission ayant été porté à 17 000 soldats, il était temps de combler ces lacunes.

E. Protection des enfants

69. L'Expert indépendant a été informé du fait que l'ONU poursuivait ses efforts pour lutter contre les violations des droits de l'enfant commises en Somalie. L'équipe de pays chargée de la surveillance et de la communication de l'information, créée en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, a continué de signaler les violations graves commises contre des enfants. Un de ses plus vifs sujets de préoccupation était que les enfants se trouvaient de plus en plus souvent pris dans des attaques directes et des tirs croisés du fait de l'intensification des activités militaires contre Al-Chabab.

70. L'Expert indépendant a également appris que l'équipe de pays s'assurait de la suite donnée aux engagements pris par le Gouvernement lors de la visite du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en 2010. Le 7 janvier 2012, le Gouvernement a annoncé la mise en place de mesures strictes pour prévenir l'enrôlement et l'emploi d'enfants soldats. Il s'est également déclaré prêt à engager un dialogue en vue de l'élaboration et de l'exécution de plans d'action assortis d'échéances, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

71. Lors d'un atelier organisé les 6 et 7 mars à Mogadishu par le Gouvernement fédéral de transition et l'ONU, un projet de plan d'action a été adopté pour la libération et la réinsertion des enfants soldats des forces armées gouvernementales.

72. En marge de la réunion du Groupe de contact international sur la Somalie, tenue à Rome les 2 et 3 juillet 2012, le Ministre de la défense et Vice-Premier Ministre de la Somalie, Hussein Arab Isse, a signé un plan d'action visant à mettre fin à l'enrôlement et à

⁵ Voir A/HRC/20/16/Add.3.

l'emploi d'enfants par les Forces armées nationales de Somalie. Des mesures concrètes devraient être prises par le Gouvernement somalien pour faire en sorte que l'armée nationale ne compte plus aucun enfant dans ses rangs.

73. Les mesures encourageantes prises par le Gouvernement sont néanmoins éclipsées par des informations faisant état de cas d'enrôlement forcé d'enfants par les militants d'Al-Chabab. Selon ces informations, les milices d'Al-Chabab dans la région de Galguduud auraient enlevé une centaine d'enfants, âgés de 12 ans et moins, et les auraient envoyés dans des écoles coraniques, où ils recevraient un enseignement centré exclusivement sur le jihad. Selon la population locale, à leur retour chez eux ces enfants récitaient des poèmes vantant le jihad et s'en prenaient à ceux qui combattaient Al-Chabab. Toutefois, il a été signalé que, au cours de ces derniers mois, Al-Chabab a perdu le contrôle de nombreuses villes de la région de Galguduud.

74. La situation des jeunes dans les centres de détention du Somaliland demeurait un sujet de préoccupation. Il ressort d'une évaluation menée en août 2011 par le Ministère de la justice du Somaliland que 10 % des 104 enfants détenus à l'époque étaient des filles. Au total, 59 % des enfants détenus avaient été condamnés par les tribunaux, le plus souvent pour viol, possession de drogues et des infractions liées à des gangs, ainsi que pour d'autres infractions mineures, les 41 % restants étant en détention provisoire. D'après les conclusions de l'évaluation, la loi relative à la justice pour mineurs, qui demandait la création de tribunaux pour enfants, de centres de détention avant jugement et de centres de réinsertion, n'était toujours pas appliquée.

F. Liberté d'expression et médias

75. Les libertés démocratiques, notamment la liberté d'opinion et d'expression, étaient restreintes dans l'ensemble de la Somalie. Dans un tel environnement répressif, tous les acteurs, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, s'efforçaient de contrôler et de limiter la portée de la liberté d'opinion et d'expression pour des motifs allant de la protection des intérêts nationaux à la sécurité de l'État, en passant par la morale publique. Cette situation affectait notamment le travail des journalistes qui, dans toutes les régions du pays, subissaient harcèlement, intimidation et arrestations et détentions illicites ou arbitraires, de la part des autorités gouvernementales comme des milices. Plusieurs journalistes avaient reçu des menaces de mort ou avaient été assassinés en raison de leur travail et des informations qu'ils diffusaient.

76. Dans le Somaliland, les autorités exerçaient encore un contrôle étroit sur les médias. Il n'existait qu'une seule station de radio, contrôlée par l'État, qui obéissait à de strictes directives du Gouvernement. Le Gouvernement du Somaliland persistait à interdire la création de stations de radio FM privées. À la fin de 2011 et en janvier 2012, une vague d'arrestations et de cas de harcèlement de journalistes avait été signalée, le cas le plus remarquable étant celui des 21 journalistes arrêtés le 15 janvier alors qu'ils manifestaient contre la fermeture d'une station de télévision.

77. Dans le Puntland, malgré l'engagement pris publiquement par le Président de favoriser une plus grande ouverture, les médias se heurtaient encore à des restrictions lorsqu'il s'agissait de couvrir les questions politiques et de sécurité. Un célèbre journaliste de radio, membre du Syndicat national des journalistes somaliens, avait été tué par balle par trois hommes à Gaalkacyo, le 2 mai 2012. Aucune arrestation n'avait été signalée dans cette affaire de meurtre. Lors d'un autre incident, survenu le 24 mai, un journaliste travaillant avec Radio Shabelle avait été tué par balle par quatre inconnus. Cette affaire récente portait à six le nombre de journalistes assassinés en Somalie depuis 2012.

78. Le 3 mars 2012, la police a perquisitionné les locaux de Codka Nabadda, station de radio privée diffusant depuis Boosaaso (Puntland), confisqué les équipements de radiodiffusion et autres, et fermé la station. Le Directeur de la station a été arrêté et détenu, sans chef d'inculpation, jusqu'à la fin du mois d'avril. La perquisition aurait été menée comme suite à un reportage diffusé par la station de radio, dans lequel il était fait état d'affrontements qui auraient éclaté entre l'administration du Puntland et les militants affiliés à Al-Chabab, près de Galgala (région de Bari).

79. Le 5 mars 2012, du matériel appartenant à des journalistes reporters d'Universal TV et de la station de radio en ligne Raxanreeb et à un photographe de la chaîne Eastern Television Network avait été confisqué par des agents de sécurité travaillant pour le Vice-Ministre de la sécurité du Puntland. Cet incident serait apparemment survenu après que les journalistes avaient couvert une conférence de presse convoquée par le général Abdullahi Said Samatar. Le matériel a été restitué quelques jours plus tard. Le général, qui est un ancien Ministre de la sécurité, nourrit des ambitions politiques et entend se présenter aux élections présidentielles.

80. Si la Constitution du Puntland garantit le droit à la liberté d'expression, la loi de 1999 sur les médias interdisait notamment aux médias de diffuser des reportages constituant une menace pour la sécurité, l'économie, la dignité et les intérêts généraux du Puntland ou y portant préjudice. Quiconque ne respectait pas ces dispositions était passible de poursuites. La loi ne donnait pas de définition précise de ce qui constituait une menace pour la sécurité du Puntland ou y portait préjudice et laissait donc la porte ouverte aux interprétations abusives.

G. Traitement des prisonniers

81. Lors de sa visite en Somalie, l'Expert indépendant s'est rendu dans plusieurs centres de détention dans le Puntland et le Somaliland. Il a constaté que, dans de nombreux cas, les détentions étaient soit illicites soit arbitraires, les prisonniers étant détenus sans fondement juridique. Il a constaté avec consternation que des femmes et des filles étaient détenues pour avoir «désobéi» à leurs parents ou à leur mari. Les conditions de détention étaient presque inhumaines, les problèmes les plus fréquents concernant l'accès à l'eau et l'hygiène. La ventilation était médiocre, de petites fentes faisant office de fenêtres. Les prisons étaient surpeuplées et il y régnait une chaleur suffocante. Les détenus dormaient à même le sol. Le principe consistant à séparer les jeunes des adultes et les criminels des autres détenus n'était pas toujours respecté. La plupart des détenus du Puntland et de Mogadishu étaient accusés de crimes aussi graves que le meurtre, la piraterie, ou l'existence de liens avec Al-Chabab; néanmoins de nombreux prisonniers semblaient être détenus illégalement ou arbitrairement.

82. L'Expert indépendant n'a pas pu visiter la prison de Mogadishu pour des raisons de sécurité. Cependant, il a par la suite été informé du fait qu'une équipe composée de représentants de l'ONUDC, du Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS et du HCDH, et de l'UNICEF avait procédé à une évaluation de la situation dans la prison centrale de Mogadishu et rencontré des fonctionnaires de diverses institutions du système de justice pénale, dont des représentants du Ministère de la justice et des cultes, de l'administration pénitentiaire et de la magistrature. Des membres de l'équipe d'évaluation avaient également eu des consultations avec des représentants de la société civile et interrogé des personnes détenues à la prison centrale de Mogadishu. Ces faits sont encourageants.

V. Autres faits nouveaux

83. La période à l'examen a également été marquée par un engagement plus ferme de la communauté internationale à faire avancer l'application de la feuille de route. Plusieurs réunions importantes ont été tenues, dont la réunion de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, en janvier 2012; la réunion du Groupe de contact international sur la Somalie, les 5 et 6 février 2012 à Djibouti; la Conférence de Londres sur la Somalie, le 23 février 2012; la Conférence d'Istanbul sur la Somalie, les 31 mai et 1^{er} juin 2012; la réunion de l'International Crisis Group, les 2 et 3 juillet 2012 à Rome; la réunion de Dubaï, les 27 et 28 juin 2012. Ces réunions avaient pour principal objectif de progresser dans l'application de la feuille de route, de faire se rencontrer les parties récalcitrantes, de contribuer au règlement des différends, de faciliter l'application de la feuille de route et d'avertir «ceux qui ne jouaient pas le jeu» des conséquences néfastes de leur attitude.

84. Un autre fait nouveau important a été la signature d'un mémorandum d'accord par le Gouvernement fédéral de transition et le HCDH, le 11 mai 2012. Ce mémorandum vise à aider le Gouvernement à respecter l'engagement qu'il a pris de défendre les droits de l'homme et l'état de droit en Somalie, de mettre fin à la culture de violence et d'impunité et d'appliquer le principe de la responsabilité.

VI. Conclusions et recommandations

85. Les faits récents survenus en Somalie montrent que le pays a atteint un stade critique dans la situation compliquée où il se trouve depuis longtemps. Les efforts de toutes les parties prenantes, notamment l'ONU, l'Union africaine, l'AMISOM et la communauté internationale, ont aidé la Somalie à avancer sur la voie de la paix et de la normalité. Il appartient aux dirigeants et au peuple somaliens de faire en sorte que ces efforts aboutissent dans le délai prévu dans la feuille de route. Divers éléments indiquent que l'application de la feuille de route a progressé régulièrement au cours de ces derniers mois. Toutefois, plusieurs défis doivent encore être relevés. La date butoir du 20 août 2012 sera passée lorsque le présent rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme.

86. L'Expert indépendant a bon espoir de voir la Somalie réussir sa transition, mais demeure préoccupé. Il espère que le Gouvernement fédéral de transition, les institutions fédérales de transition et le peuple somaliens prennent conscience du fait que s'ils ne profitent pas de l'impulsion créée si péniblement au cours de ces dernières années, la Somalie risque de se trouver dans une nouvelle période prolongée d'incertitude et de chaos. Non seulement elle pourrait perdre le soutien de la communauté internationale, acquis au fil des ans, mais les conséquences d'un tel échec risqueraient bien de renforcer l'emprise de ceux qui profitent déjà du conflit et de l'instabilité. L'Expert indépendant est préoccupé par les machinations imaginées par de nombreux éléments en Somalie qui ne voient pas d'un bon œil un éventuel succès de la feuille de route et qui pensent que leurs intérêts personnels ou ceux du groupe auquel ils appartiennent seraient mieux servis par une instabilité persistante. À moins que la majorité du peuple somalien s'unisse contre «ceux qui ne jouent pas le jeu» et qui affichent leur volonté de saper ses efforts, ces derniers pourraient bien avoir le dernier mot. Chacun devrait se protéger contre un tel danger.

87. Seuls les efforts résolus de toutes les parties concernées peuvent garantir une issue positive aussi bien avant qu'après la transition. Le Gouvernement actuel comme le prochain doivent, par leur action, montrer la voie en faisant prendre conscience à la population des avantages de l'état de droit par rapport au conflit, au chaos et à la confusion perpétuels. Sans le soutien sans faille du peuple, le changement attendu ne pourra pas se produire.

88. Comme cela est indiqué dans de précédents rapports, le Gouvernement fédéral de transition détient la clef du succès. Le Gouvernement peut gagner la sympathie et l'adhésion des Somaliens en améliorant la situation dans laquelle ils vivent depuis quelques années, dans le mépris des principes du droit et privés d'une autorité vers laquelle se tourner en cas de besoin. Pour y parvenir, il doit les convaincre que le Gouvernement se soucie de leur protection, est conscient de leurs besoins en matière de droits de l'homme et s'efforce de restaurer leur dignité.

89. Malheureusement, après des années de machinations politiques et de querelles entre les groupes de personnes qui n'ont cessé de se succéder au pouvoir à Mogadishu, les gens ordinaires ne croient plus en leurs dirigeants. Il en résulte que de nombreuses personnes ont juré fidélité à leur clan ou à des chefs de guerre locaux en échange de leur protection. Le Gouvernement fédéral de transition doit faire tout le nécessaire pour changer d'image aux yeux de la population.

90. Outre l'amélioration de la situation de la population en matière de sécurité, domaine dans lequel de nombreux progrès ont été accomplis au cours des derniers mois, le Gouvernement fédéral de transition doit préparer le terrain pour permettre au Gouvernement post-transition de continuer à avancer sur la voie du changement en Somalie, non seulement sur les plans politique et économique, mais aussi sur le plan social. Il devrait garder à l'esprit que les Somaliens moyens considèrent que leur gouvernement cherche avant tout à asseoir son pouvoir et à en abuser, à se livrer à la corruption pour amasser fortune et à semer la discorde et la dissension au sein de la population pour la maintenir divisée, tout en restant totalement indifférent à son bien-être. Cette perception est peut-être en grande partie erronée et il est possible que la population ne comprenne pas les difficultés auxquelles le Gouvernement doit faire face. L'Expert indépendant ne souscrit pas à toutes ces allégations car il est convaincu de la volonté de nombreux responsables du Gouvernement de transition de tourner une nouvelle page, plus prometteuse, de l'histoire de la Somalie, mais il reconnaît que ces vues sont profondément enracinées.

91. Pour changer cette image négative, le Gouvernement fédéral de transition devrait envisager d'établir une autre feuille de route pour donner à la population une idée précise de la manière dont il s'efforce d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en se fixant une échéance pour chaque activité. Le peuple somalien a depuis trop longtemps oublié à quoi peut ressembler la vie dans un État où la primauté du droit est respectée, où la bonne gouvernance n'est pas seulement un slogan mais une pratique gouvernementale et où les droits de l'homme sont promus et protégés par le Gouvernement.

92. La feuille de route proposée ne doit plus considérer la situation des droits de l'homme en Somalie du point de vue des droits civils et politiques mais s'intéresser également aux droits économiques, sociaux et culturels. S'il convient d'insister sur le droit à une procédure régulière, le droit en vertu duquel nul ne peut être illégalement ou arbitrairement détenu, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des traitements cruels, l'accès à la justice, le droit à une procédure régulière avant le jugement et le droit à l'assistance d'un avocat, et s'il faut aider la population à comprendre que ces droits sont garantis par la Constitution, un citoyen somalien ordinaire souffrant de la faim et de la soif et privé du strict nécessaire préférerait peut-être entendre parler de l'exercice du droit à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à la santé, à l'éducation et d'autres droits similaires. La feuille de route doit établir clairement comment le Gouvernement entend garantir la réalisation de ces droits.

93. La feuille de route consacrée aux droits de l'homme pourrait être établie avec l'aide des titulaires de mandat thématique dans le cadre du système des procédures spéciales. Le Gouvernement somalien pourrait envisager d'inviter ces mécanismes à recenser les divers besoins dans leurs domaines de compétence respectifs. L'Expert indépendant considère qu'un nombre important des titulaires de mandat thématique sont compétents pour examiner la situation en Somalie.

94. L'Expert indépendant tient à rappeler au Gouvernement que les droits de l'homme englobent toutes les facettes de l'existence humaine et qu'il convient d'accorder l'attention nécessaire à chacun d'entre eux au nom de la dignité humaine et de la qualité de vie. Le Gouvernement pourrait établir les priorités du plan d'application correspondant à chaque domaine avec l'aide des titulaires de mandat. Une telle initiative adresserait un message positif à la communauté internationale et l'inciterait à aider le Gouvernement à garantir la réalisation de ces droits.

95. Lorsque le Conseil des droits de l'homme sera saisi du présent rapport, la feuille de route qui doit mettre fin à la période de transition en Somalie aura conduit à l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement en Somalie. Nombre des recommandations formulées dans le présent rapport devront donc être mises en œuvre par le prochain gouvernement. Le Gouvernement fédéral de transition devrait néanmoins préparer le terrain pour le Gouvernement post-transition. La communauté internationale et l'ONU auront, bien entendu, un rôle très important à jouer pendant les périodes intermédiaire et post-transition.

A. Gouvernement fédéral de transition et institutions fédérales de transition

96. L'Expert indépendant engage instamment le Gouvernement fédéral de transition à établir une feuille de route consacrée aux droits de l'homme assortie d'un calendrier pour la mise en œuvre de chaque activité et confiant des responsabilités spécifiques aux membres du Gouvernement. Cette initiative devrait être menée à bien dans le cadre d'une procédure ouverte à tous, participative et transparente. Les citoyens somaliens pourraient être invités à faire part de leurs idées et de leurs recommandations, en particulier en ce qui concerne l'établissement des priorités. Le HCDH et les titulaires de mandat thématique pourraient également jouer un rôle.

97. L'Expert indépendant est préoccupé par les informations selon lesquelles des groupes sans scrupules tenteraient d'obtenir le soutien de la population aux candidats aux prochaines élections par l'argent ou sous la menace. Il faut à tout prix se garder de telles manœuvres. Elles vont à l'encontre de la démocratie et du respect des droits de l'homme, qui sont au cœur de la feuille de route. L'Expert indépendant prie instamment toutes les parties compétentes de coopérer avec le Gouvernement à cet égard.

98. L'Expert indépendant considère que la feuille de route consacrée aux droits de l'homme devrait reposer sur la bonne gouvernance et la primauté du droit, qui devraient donc figurer au premier plan des priorités du Gouvernement.

99. L'Expert indépendant engage instamment le Gouvernement à s'attacher à faire en sorte que les agents des forces de l'ordre et d'autres services publics reçoivent une formation adaptée et des ordres stricts pour garantir le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine dans leurs rapports avec la population somalienne. Tout progrès dans ce sens susciterait le soutien de la communauté internationale en faveur de telles initiatives.

100. L'Expert indépendant demande instamment au Gouvernement d'enquêter sur tous les meurtres et toutes les tentatives d'assassinat visant des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des membres du Parlement, des ministres, d'autres hauts fonctionnaires et des citoyens ordinaires.

101. L'Expert indépendant prie instamment le Gouvernement de s'appuyer sur les lois existantes pour poursuivre et traduire en justice les civils soupçonnés d'avoir commis des infractions pénales dans les zones libérées, au lieu de recourir à des décrets d'urgence comme il l'aurait fait récemment. Il faudrait séparer distinctement la juridiction des tribunaux militaires d'exception de celle des tribunaux civils ordinaires et des cours de justice.

102. Le Gouvernement devrait respecter l'engagement qu'il a pris de ne pas recruter d'enfants pour mener des activités militaires. Il faut établir un mécanisme digne de foi et soumis à vérification chargé de contrôler le respect de cet engagement.

103. Le Gouvernement devrait accorder une attention particulière à l'éducation et aux besoins de la population en matière d'éducation et de santé, secteurs durement touchés depuis le début de la crise. La communauté internationale serait prête à appuyer tout effort sincère du Gouvernement dans ce domaine.

104. L'Expert indépendant prie instamment le Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées lors de l'Examen périodique universel, en particulier celles ayant trait à la promotion des droits de la femme et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Gouvernement devrait également accorder une attention particulière à toutes les autres recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences⁶.

105. L'Expert indépendant demande instamment au Gouvernement de ratifier tous les instruments de base relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie.

106. Le Gouvernement devrait envisager d'accorder une attention particulière aux secteurs judiciaire et pénitentiaire, dont la qualité et les capacités ont été gravement mises à mal par des années de négligence. L'absence de mécanismes chargés de traduire les coupables en justice et de les tenir responsables de leurs actes a contribué à installer une culture d'impunité, fléau dont la société somalienne doit être débarrassée. Il est tout aussi important d'améliorer les conditions de détention lamentables constatées dans toute la Somalie.

B. Somaliland

107. L'Expert indépendant prie instamment les autorités du Somaliland de garantir à tous les citoyens l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression conformément aux principes fondamentaux établis dans la Constitution du Somaliland. Tout détenu devrait être traduit devant un tribunal et inculpé dans le respect de la loi, ou être libéré. Les membres de la famille des détenus devraient être informés de leur sort et autorisés à leur rendre visite en détention.

108. Le recours à la force, y compris à une force meurtrière, par les forces de sécurité du Somaliland dans les régions de Sool, Sanaag et Cayn doit être conforme aux normes relatives aux droits de l'homme. Toute intervention des forces de l'ordre lors de manifestations doit respecter les principes internationaux de nécessité et de

⁶ Voir A/HRC/20/16/Add.3.

proportionnalité, conformément aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

109. L'Expert indépendant demande instamment au Somaliland de respecter les obligations internationales qu'il a contractées en vertu du droit international et régional des réfugiés et des directives du HCR. Le Somaliland devrait s'abstenir de rapatrier de force des Somaliens de la région Centre-Sud, ainsi que des réfugiés et demandeurs d'asile d'autres pays d'Afrique.

110. L'Expert indépendant prie instamment le Gouvernement et le Parlement du Somaliland d'interdire l'emprisonnement de jeunes uniquement accusés de désobéissance à leurs parents. Sans ignorer le droit coutumier, les parents devraient assumer la pleine responsabilité de donner à leurs enfants de moins de 18 ans la meilleure éducation possible et de relever les défis que cela suppose.

C. Puntland

111. L'Expert indépendant prie instamment les autorités du Puntland de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la série d'attaques dirigées contre des juges et des procureurs, ainsi que contre des hommes d'affaires et des chefs religieux. Si elle devait se poursuivre, cette situation aurait de graves conséquences pour l'état de droit et pour l'administration de la justice au Puntland. L'Expert indépendant est également préoccupé par la révocation sans autre forme de procès de 21 juges à la demande du Chief of Justice. Cette situation a créé un vide et des tensions dans le secteur de l'administration de la justice.

112. L'Expert indépendant reconnaît que l'hospitalité que le Puntland a offerte aux personnes déplacées originaires de la région Centre-Sud de la Somalie est louable et que le Puntland doit prévenir les actes terroristes d'Al-Chabab, mais il est préoccupé par les arrestations en masse de jeunes arrivant de la région Centre-Sud de la Somalie qui ont lieu aux points de contrôle en l'absence de procédure régulière. Dans ce contexte, il demande instamment au Puntland de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des normes internationales et africaines relatives aux droits de l'homme.

113. L'Expert indépendant encourage le Gouvernement du Puntland à faire en sorte que le Bureau du Défenseur des droits de l'homme puisse fonctionner et à nommer son président de manière transparente, après avoir mené de larges consultations avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. Le HCDH et le Groupe des droits de l'homme pourraient fournir une assistance technique au Bureau pour s'assurer qu'il respecte les Principes de Paris.

D. Communauté internationale

114. Pendant les deux dernières semaines de la période de transition, la communauté internationale devrait s'attacher principalement à faire en sorte que les élections prévues dans la feuille de route se déroulent avec succès. L'Expert indépendant suggère que les forces de l'AMISOM soient chargées de parer à tout signe d'irrégularités dans le processus électoral.

115. La communauté internationale devrait envisager d'appuyer tous les efforts crédibles faits par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Somalie. Elle devrait en particulier encourager le Gouvernement à s'intéresser davantage aux droits économiques, sociaux et culturels. Une attention

22 particulière devrait être accordée à la promotion du droit à l'éducation, étant donné que quasiment deux générations d'enfants somaliens ont été privées de leur droit à l'éducation en raison d'un conflit qui s'éternisait. À cet égard, il faut accorder la priorité aux besoins des groupes vulnérables, notamment les minorités, les femmes et les personnes déplacées.

116. Dans les régions du centre et du sud de la Somalie qui sont progressivement passées sous le contrôle du Gouvernement, il faut sans tarder fournir aux populations locales un appui concret. Parallèlement, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour saisir les chances qui s'offrent de consolider le développement dans les régions plus stables. Il faut en particulier promouvoir l'état de droit, l'accès à la justice, la responsabilisation des services de police et la viabilité des systèmes pénitentiaires.

117. La communauté internationale devrait appuyer le lancement d'une campagne nationale et mondiale de sensibilisation à la situation des Somaliennes et la création de filières de financement spécifiques pour aider les organisations de femmes locales à protéger les droits des femmes et à porter assistance aux victimes de la violence sexuelle et sexiste et de la discrimination en Somalie.

118. L'Expert indépendant demande aux donateurs internationaux d'appuyer les programmes relevant du groupe sectoriel de la protection de la procédure d'appel global. Par le passé, ce groupe sectoriel n'a pas disposé de ressources suffisantes, ce qui a eu un effet négatif sur les programmes ayant trait aux droits de l'homme.

119. La communauté internationale doit prévenir ce que la Rapporteuse spéciale a appelé la «fragmentation de l'aide internationale» en Somalie⁷. L'Expert indépendant tient à appeler l'attention des organismes du système des Nations Unies sur cette question.

120. La communauté internationale devrait fournir une aide financière et technique aux autorités du Somaliland, qui progressent sur la voie de la démocratisation, de la bonne gouvernance et de l'état de droit. La mise au point de la stratégie en faveur du secteur de la justice était une réalisation importante et elle devrait être mise en œuvre rapidement et de manière appropriée.

121. La communauté internationale devrait aider les autorités du Puntland à éliminer la piraterie. À cet égard, il faudrait mettre en place une stratégie intégrée alliant mesures locales et internationales pour lutter contre les causes profondes à terre, notamment les problèmes liés aux moyens de subsistance et aux possibilités d'emploi, à la formation professionnelle et à la sensibilisation, ainsi que contre la pêche illégale et le déversement de déchets toxiques.

E. Système des Nations Unies

122. La réinstallation de l'UNPOS à Mogadishu devrait se traduire par une participation croissante de son Groupe des droits de l'homme à la surveillance de la situation et à la publication d'informations dans ce domaine, ainsi qu'aux programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation à Mogadishu et dans d'autres régions de la Somalie. Le système des Nations Unies doit donner au Groupe des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat. Le HCDH devrait en particulier accorder plus d'importance aux activités engagées dans les domaines mis en lumière dans le présent rapport, en particulier s'agissant de la situation dans les régions de Sool, Sanaag et Cayn, et leur fournir un appui supplémentaire.

⁷ Ibid., par. 76 à 80.

123. Au vu des faits nouveaux survenus dans l'application des résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, le système des Nations Unies devrait déployer un nombre adéquat de conseillers en matière de protection des femmes au Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS pour lui donner les moyens de mieux détecter et signaler les cas de violence sexuelle et sexiste et les problèmes liés à la protection et d'y faire face.

124. Le mémorandum d'accord sur la coopération technique signé par le Gouvernement et le HCDH est un bon début pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme en Somalie. Il fournit un cadre dans lequel le Gouvernement peut demander au HCDH de lui offrir une aide et des conseils pour améliorer différents aspects de la situation des droits de l'homme.

125. L'utilisation et le recrutement d'enfants à des fins militaires demeurant un grave sujet de préoccupation, le système des Nations Unies doit donc surveiller étroitement la mise en œuvre de la politique gouvernementale qui consiste à ne pas recruter d'enfants dans les forces nationales somaliennes. Il devrait aussi s'assurer de l'application du plan de sécurité conjoint pour la réinsertion des enfants rendus à la vie civile.

126. Le HCDH devrait envisager d'organiser un atelier auquel participeraient des législateurs et des magistrats, ainsi que des spécialistes du droit islamique et du droit international, pour examiner la question de l'harmonisation de la législation somalienne, en particulier l'harmonisation du droit islamique (charia) et du droit coutumier avec le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Pourraient notamment participer à un tel atelier les titulaires de mandat dans les domaines de la torture, des disparitions forcées, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, de la violence à l'égard des femmes, et de la liberté d'expression et d'opinion, ainsi que certains membres du Gouvernement fédéral de transition et du Parlement.

127. Le système des Nations Unies doit s'attacher à aider le Gouvernement à rétablir un système de justice légitime à Mogadishu et dans la région Centre-Sud de la Somalie. La reconstruction du pays passe par une évaluation spécifique et coordonnée du secteur de la justice et du secteur pénitentiaire et par la mise au point d'une stratégie sous responsabilité nationale visant à relancer l'appareil d'État.

128. Les institutions du système des Nations Unies devraient garder à l'esprit que, en Somalie, il existe une idée très répandue selon laquelle une partie substantielle de l'aide fournie au pays par la communauté internationale sert à financer des missions et des activités humanitaires et des programmes de renforcement des capacités, qui n'ont qu'une incidence très limitée sur la vie des gens ordinaires. Le système des Nations Unies devrait lancer une campagne de communication et prendre d'autres mesures pour changer cette image, qui nuit à l'efficacité de son action et à la sécurité du personnel de l'Organisation.

129. Les organismes des Nations Unies et les donateurs devraient être encouragés à aider le Gouvernement à fournir une assistance à long terme aux personnes déplacées, en particulier aux femmes et aux enfants. L'Organisation devrait aider le Gouvernement à assurer la fourniture de services d'éclairage et de sécurité adaptés, à faire en sorte que les postes de police soient géographiquement accessibles et à garantir l'accès à des centres de soins et des établissements scolaires appropriés, ainsi qu'à un abri décent et une alimentation suffisante.

130. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires devraient intégrer dans leurs plans et programmes les recommandations pertinentes formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et accorder au Gouvernement l'aide technique et financière nécessaire pour les mettre en œuvre.

131. L'ONUDC devrait s'attacher davantage à améliorer les conditions de détention actuellement déplorables en Somalie pour les rendre conformes aux normes internationales et à faire en sorte que soit respecté l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

132. L'Expert indépendant encourage le HCDH et l'UNPOS à fournir des services de conseil aux autorités du Puntland pour les aider à élaborer une loi sur les médias qui soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.
